

RAPPORT ANNUEL RELATIF AU
SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE
DE DROITS D'ÉMISSION
DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE)

TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE	3
2	INDICES DE SUIVI DU SPEDE	4
2.1	Période de conformité 2015-2017	4
2.1.1	Stratégie d'achat approuvée par la Régie	4
2.1.2	Indices de suivi	5
2.1.3	Obligation de conformité	9
2.2	Période de conformité 2018-2020	9
2.2.1	Stratégie d'achat approuvée par la Régie	9
2.2.2	Indices de suivi	10
2.2.3	[REDACTED]	14

1 MISE EN CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2014-171, la Régie de l'énergie (la « Régie ») précisait :

2 « [219] [Énergir] propose la création d'indices de suivi pour mesurer le pourcentage de couverture,
3 c'est-à-dire les droits acquis par rapport aux émissions réelles, tant pour une année civile que pour
4 le cumulatif de la période de conformité.

5 [220] Pour le suivi de la stratégie d'achat autorisée, le Distributeur propose de mesurer le
6 pourcentage de réalisation en divisant les droits cumulatifs acquis par les droits cumulatifs prévus
7 être acquis, au 31 décembre de chaque année.

8 [221] [Énergir] propose également de créer un indice de suivi annuel et un indice de suivi cumulatif
9 pour mesurer le prix moyen des transactions, c'est-à-dire le coût des droits acquis divisé par le
10 nombre de droits acquis, pour une même période.

11 [222] Dans le cadre de ses rapports annuels, le Distributeur produira un rapport de suivi illustrant
12 les résultats réels de ses activités et des indices de suivi.

13 [...]

14 [227] **La Régie accepte également les suivis proposés par [Énergir]. Afin que l'information**
15 **soit complète, la Régie demande que le détail des données pour chaque indice, tant au**
16 **niveau des prix que des volumes, soient également présentés. »**

17 Dans sa décision D-2016-191, la Régie précisait :

18 « [112] **La Régie demande à [Énergir], dans le cadre des rapports annuels, de présenter les**
19 **principaux éléments des ententes conclues de gré à gré pour les transactions d'achats de**
20 **crédits compensatoires et d'unités d'émission ainsi qu'une comparaison avec le prix de**
21 **vente aux enchères. »**

22 Le présent document vise à présenter à la Régie les indices de suivi relatifs au SPEDE et les
23 principaux éléments des ententes conclues de gré à gré pour la période du 1^{er} octobre 2017 au
24 30 septembre 2018.

2 INDICES DE SUIVI DU SPEDE

1 Pour chacune des périodes de conformité, les cinq indices suivants sont présentés :

- 2 1. Indice de couverture annuel;
- 3 2. Indice de couverture cumulatif;
- 4 3. Indice de couverture cumulatif par rapport à la stratégie d'achat autorisée par la Régie;
- 5 4. Prix moyen des transactions effectuées durant l'année; et
- 6 5. Prix moyen cumulatif des transactions effectuées.

7 Les indices comprennent les unités d'émission achetées dans le cadre des ventes aux enchères
8 ainsi que les unités d'émission et crédits compensatoires achetés par Énergir, s.e.c. (« Énergir »)
9 en vertu de transactions de gré à gré.

2.1 PÉRIODE DE CONFORMITÉ 2015-2017

2.1.1 Stratégie d'achat approuvée par la Régie

10 Dans sa décision D-2014-171, la Régie a approuvé la stratégie d'achat de droits d'émission pour
11 la période de conformité 2015-2017. [REDACTED]

12 [REDACTED]
13 [REDACTED]

14 [REDACTED]
15 [REDACTED]

16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]

19 [REDACTED]
20 [REDACTED]

[REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]

2.1.2 Indices de suivi

7 Les tableaux ci-dessous présentent les indices de suivi du SPEDE pour la période de conformité
8 2015-2017 en date du 30 septembre 2018.

9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]

13 Le tableau suivant présente les transactions de gré à gré réalisées du 1^{er} octobre 2017 au 30
14 septembre 2018 pour les besoins de la période de conformité 2015-2017, conformément à la
15 décision D-2016-191.

Tableau 1
Transactions de gré à gré pour la période de conformité 2015-2017

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

- 1 [Redacted]
- 2 [Redacted]
- 3 [Redacted]
- 4 [Redacted]
- 5 [Redacted]
- 6 [Redacted]
- 7 [Redacted]

[Redacted]

1 Les indices 1 et 2 présentent les indices de couverture par rapport aux émissions réelles
 2 observées chaque année civile. Il est à noter que toutes les données apparaissant dans les
 3 indices présentés dans le rapport annuel pour la période de conformité 2015-2017 sont
 4 maintenant finales, étant donné l'échéance de conformité le 1^{er} novembre 2018.

5 Les émissions réelles pour les trois années de la période de conformité 2015-2017 sont
 6 maintenant connues et l'obligation d'Énergir pour cette période a été déterminée par le Ministère
 7 de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MELCC »). L'obligation
 8 finale pour la période de conformité 2015-2017 s'élève donc à 19 564 187 tonnes de GES.

9 [REDACTED]
 10 [REDACTED]

Indice 1	Nom	Indice de couverture annuel pour la période 2015-2017					
Description	Indice exprimé en pourcentage qui permet de mesurer le niveau de couverture annuel des achats de droits d'émission par rapport aux émissions réelles de l'année civile précédente.						
Formule	Indice 1 =	$\frac{\text{Droits acquis dans l'année au 31 décembre} \times 100}{\text{Émissions réelles de l'année au 31 décembre}}$					
Données	Nombre de droits acquis	2014	2015	2016	2017	2018	Total
	Émissions réelles	[REDACTED]	6 490 691	6 379 146	6 694 350	[REDACTED]	19 564 187
Résultats		[REDACTED]					

Indice 2	Nom	Indice de couverture cumulatif pour la période 2015-2017					
Description	Indice exprimé en pourcentage qui permet de mesurer le niveau de couverture cumulatif des achats de droits d'émission par rapport aux émissions réelles des années civiles de la période 2015 à 2017						
Formule	Indice 2 =	$\frac{\text{Droits cumulatifs acquis au 31 décembre} \times 100}{\text{Émissions réelles cumulatives au 31 décembre}}$					
Données	Nombre de droits acquis cumulatifs	2014	2015	2016	2017	2018	Total
	Émissions réelles cumulatives	[REDACTED]	6 490 691	12 869 837	19 564 187	[REDACTED]	19 564 187
Résultats		[REDACTED]					

11 L'indice 3 présente les résultats comparativement à la stratégie d'achat mise à jour, approuvée
 12 par la Régie dans sa décision D-2015-181.

13 [REDACTED]
 14 [REDACTED]
 15 [REDACTED]

Indice 3	Nom	Indice de couverture cumulatif pour la période 2015-2017 par rapport à la stratégie d'achat mise à jour autorisée par la Régie					
Description	Indice qui mesure le niveau de réalisation de la stratégie d'achat autorisée.						
Formule	Indice 3 = $\frac{\text{Droits cumulatifs acquis au 31 décembre} \times 100}{\text{Droits cumulatifs prévus être acquis au 31 décembre}}$						
Données		2014	2015	2016	2017	2018	Total
	Nombre de droits acquis						
	Émissions cumulatives finales		6 490 691	6 379 146	6 694 350		19 564 187
Résultats							
Stratégie retenue							
Écart							

1 Les indices 4 et 5 présentent de façon détaillée la ventilation des achats de droits d'émission
 2 effectués par Énergir au 30 septembre 2018 (indice 4) ainsi que le prix moyen cumulatif des
 3 achats (indice 5).

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

Indice 4	Nom	Prix moyen des transactions effectuées durant l'année (incluant les droits d'émission excédentaires qui seront transférés à la prochaine période)					
Description	Indice qui mesure le prix moyen des transactions par année						
Formule	Indice 4 = $\frac{\text{Coût total des droits d'émission acquis durant l'année}}{\text{Nombre de droits acquis durant l'année}}$						
Données		2014	2015	2016	2017	2018	Total
	Coût total						
	Jan-mars						
	Avril-juin						
	Juill-sept						
	Oct-déc						
	Total						
	Nombre	2014	2015	2016	2017	2018	Total
	Jan-mars						
	Avril-juin						
	Juill-sept						
	Oct-déc						
	Total						
Résultats	Coût moyen	2014	2015	2016	2017	2018	Total
	Jan-mars						
	Avril-juin						
	Juill-sept						
	Oct-déc						
	Moyenne						

Indice 5	Nom	Prix moyen cumulatif des transactions effectuées pour la période de conformité 2015 à 2017	
Description			
Formule	Indice 5 = $\frac{\text{Coût total des droits d'émission acquis durant la période de conformité}}{\text{Nombre de droits acquis durant la période de conformité}}$		
Données		2015-2017	
	Coût total		
	Nombre de droits acquis cumulatifs		
Résultats			

2.1.3 Obligation de conformité

1 Énergir doit rencontrer son obligation de conformité pour la période de conformité 2015-2017 au
2 plus tard le 1^{er} novembre 2018, en ayant transféré dans son compte de conformité des droits
3 d'émission en quantité suffisante pour couvrir les émissions déclarées pour les années 2015,
4 2016 et 2017. Tel qu'indiqué précédemment, les émissions finales pour la période de conformité
5 2015-2017 s'élèvent à 19 564 187 tonnes de GES.

6 [REDACTED]
7 [REDACTED]

8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]

13 [REDACTED]
14 [REDACTED]

15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]

2.2 PÉRIODE DE CONFORMITÉ 2018-2020

2.2.1 Stratégie d'achat approuvée par la Régie

19 [REDACTED]
20 [REDACTED]

[REDACTED]

1 [REDACTED]

2 [REDACTED]

2.2.2 Indices de suivi

3 Les tableaux ci-dessous présentent les indices de suivi du SPEDE pour la période de conformité
4 2018-2020 en date du 30 septembre 2018.

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

Tableau 2
Transactions de gré à gré pour la période de conformité 2018-2020

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]

Tableau 3

[REDACTED]

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]

9 Les indices 1 et 2 présentent les indices de couverture par rapport aux émissions réelles
10 observées chaque année civile. Énergir ne dispose pas des émissions réelles pour les années
11 visées par cette période de conformité. Les résultats des indices 1 et 2 ne sont donc pas
12 disponibles.

13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]

Indice 1	Nom	Indice de couverture annuel pour la période 2018-2020								
Description	Indice exprimé en pourcentage qui permet de mesurer le niveau de couverture annuel des achats de droits d'émission par rapport aux émissions réelles de l'année civile précédente.									
Formule	Indice 1 =		<u>Droits acquis dans l'année au 31 décembre X 100</u>							
			Émissions réelles de l'année au 31 décembre							
Données			2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
	Nombre de droits acquis	[REDACTED]								
	Émissions réelles	[REDACTED]					N/D	N/D	N/D	N/D
Résultats	[REDACTED]									

Indice 2	Nom	Indice de couverture cumulatif pour la période 2018-2020								
Description	Indice exprimé en pourcentage qui permet de mesurer le niveau de couverture cumulatif des achats de droits d'émission par rapport aux émissions réelles des années civiles de la période 2018 à 2020									
Formule	Indice 2 =		<u>Droits cumulatifs acquis au 31 décembre X 100</u>							
			Émissions réelles cumulatives au 31 décembre							
Données			2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
	Nombre de droits acquis cumulatifs	[REDACTED]								
	Émissions réelles cumulatives	[REDACTED]					N/D	N/D	N/D	N/D
Résultats	[REDACTED]									

1 L'indice 3 présente le ratio de couverture des émissions prévues pour la période de conformité
 2 2018-2020 par rapport à la stratégie d'achat mise à jour et approuvée par la Régie dans la
 3 décision D-2017-094.

4 Dans son complément de preuve présenté dans le cadre du dossier sur les stratégies de
 5 conformité et modifications comptables réglementaires et tarifaires relatives au SPEDE, Énergir
 6 avait mis à jour sa prévision des émissions pour la période de conformité 2018-2020, qui s'établit
 7 maintenant à 18 946 796 tonnes de GES⁷.

8 [REDACTED]
 9 [REDACTED]
 10 [REDACTED]
 11 [REDACTED]
 12 [REDACTED]
 13 [REDACTED]
 14 [REDACTED]
 15 [REDACTED]
 16 [REDACTED]

⁷ R-4028-2017, B-0028, Énergir-1, Document 2.

Indice 3	Nom	Indice de couverture cumulatif pour la période 2018-2020 par rapport à la stratégie d'achat autorisée par la Régie							
Description	Indice qui mesure le niveau de réalisation de la stratégie d'achat autorisée.								
Formule	Indice 3 =		$\frac{\text{Droits cumulatifs acquis au 31 décembre} \times 100}{\text{Droits cumulatifs prévus être acquis au 31 décembre}}$						
Données			2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	Nombre de droits acquis								
	Émissions cumulatives prévues					6 607 123	6 224 818	6 114 855	18 946 796
Résultats									
Stratégie retenue									
Écart									

1 Les indices 4 et 5 présentent, de façon détaillée, la ventilation des achats de droits d'émission
 2 effectués par Énergir au 30 septembre 2018 (indice 4) ainsi que le prix moyen cumulatif des
 3 achats (indice 5).

4	
5	
6	
7	
8	
9	

Indice 4	Nom	Prix moyen des transactions effectuées durant l'année (excluant les droits d'émission excédentaires qui seront transférés à la prochaine période)							
Description	Indice qui mesure le prix moyen des transactions par année								
Formule	Indice 4 =		$\frac{\text{Coût total des droits d'émission acquis durant l'année}}{\text{Nombre de droits acquis durant l'année}}$						
Données	Coût total		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	Jan-mars								
	Avril-juin								
	Juil-sept								
	Oct-déc								
	Total								
	Nombre		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	Jan-mars								
	Avril-juin								
	Juil-sept								
	Oct-déc								
	Total								
Résultats	Coût moyen		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	Jan-mars								
	Avril-juin								
	Juil-sept								
	Oct-déc								
	Moyenne								

Indice 5	Nom	Prix moyen cumulatif des transactions effectuées pour la période 2018 à 2020	
Description			
Formule	Indice 5 =	<u>Coût total des droits d'émission acquis pour la période de conformité</u> Nombre de droits acquis pour la période de conformité	
Données		2018-2020	
	Coût total	[REDACTED]	
	Nombre	[REDACTED]	
Résultats		[REDACTED]	

2.2.3 [REDACTED]

- 1 [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [REDACTED]
- 13 [REDACTED]
- 14 [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 [REDACTED]
- 17 [REDACTED]
- 18 [REDACTED]
- 19 [REDACTED]
- 20 [REDACTED]
- 21 [REDACTED]

[REDACTED]

- 1 [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [REDACTED]
- 13 [REDACTED]
- 14 [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 [REDACTED]

17 **Énergir demande à la Régie de prendre acte des suivis des décisions D-2014-171 et**
18 **D-2016-191 relatifs respectivement aux indices relatifs au SPEDE et aux principaux**
19 **éléments des ententes conclues de gré à gré pour la période du 1^{er} octobre 2017 au**
20 **30 septembre 2018.**